

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-100

Portant sur le stationnement et l'interdiction de la circulation sur la brocante de rentrée du quartier Tisserin.

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, L130-4
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-3, L 116-2, R*141-3
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la police d'assurance N°10750337004 de la compagnie d'assurance « AXA » rédigée en date du 17/07/2025 et présentée par l'association « le Cyclo Club d'Escaudoeuvres ».
- Vu la demande effectuée par le Cyclo Club d'Escaudoeuvres afin d'organiser une brocante le dimanche 07 septembre 2025.

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la brocante à la date susnommée. Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions quant au stationnement, à l'arrêt et à la circulation des véhicules.

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté municipal N° 2025-85 est abrogé.

Article 2 :

En raison de la foire à la brocante, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 07 septembre de 00 H 00 à 18 H 00 dans les rues et voies suivantes :

- Rue Henri Barbusse, entre la rue Victor Hugo et la rue Jean Perrin
- Rue Victor Hugo, entre la rue du 11 Novembre et la rue Paul Langevin
- Rue Jean Perrin, entre la rue Victor Hugo et la rue Anatole France

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à partir du dimanche 07 septembre 00 H 00.

- Rue Henri Barbusse, entre la rue Victor Hugo et la rue Jean Perrin
- Rue Victor Hugo, entre la rue du 11 Novembre et la rue Paul Langevin
- Rue Jean Perrin, entre la rue Victor Hugo et la rue Anatole France

Article 4 :

La circulation des véhicules de toute nature y compris les trottinettes électriques et les vélos sera interdite dans le périmètre clos et défini selon l'article 1.

Article 5 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, l'accès sera autorisé exclusivement pour les véhicules suivants :

- Secours et urgence médicale.
- Organisation.
- Police.

L'accès à ces véhicules devra être assuré en permanence.

Article 6 :

La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone de la brocante est mise en responsabilité des services techniques de la commune d'Escaudoevres. Les panneaux d'interdiction de stationnement et le présent arrêté seront apposés sur le lieux 7 jours avant la date du début de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 059-215902065-20250812-2025_100-AR

Article 7 :

Le périmètre de la brocante mentionné à l'article 1 sera clos à partir de 07 H 00. Les participants doivent ranger leur invendu, nettoyer et quitter leur emplacement à partir de 17 H 00 impérativement.
L'ouverture à la circulation des véhicules extérieurs de toute nature sera autorisée à partir de 18 H 00.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

L'organisateur de la manifestation dispose de la prérogative légitime pour annuler la manifestation avant que celle-ci ne commence ou y mettre fin pendant son déroulement, dans la mesure où une alerte météo ou toute autre événement présenterait un risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 10 :

Le nettoyage des rues concernées sera effectué par les services techniques de la commune d'Escaudoevres

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Cambrai
- Monsieur le commissaire de Cambrai
- Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai
- La Police Municipale d'Escaudoevres.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Escaudoevres le 12/08/2025

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



2025-100